

BE-A0542_720940_801624_FRE

Inventaire des archives du notaire Raymond
Notéris (1924-1937)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Accroissements/compléments.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Notéris Raymond.....	9
1 - 14 Répertoires des actes notariés. 9 décembre 1924 - 30 décembre 1937.....	9
15 - 61 Minutes des actes notariés. 19 mai 1924 - 19 avril 1937.....	10

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Notéris Raymond

Période:
1924 - 1937

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0542.758

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 61.00
- Etendue inventoriée: 5.75 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:
Notéris, Raymond, 1924 - 1937
Denis, André, 1937 - 1949

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Il est recommandé d'utiliser les répertoires afin de connaître avec précision la date et surtout le numéro de l'acte recherché. Il est en effet fréquent que certains actes dressés à des dates distinctes mais relatifs au même bien soient regroupés physiquement (cahier des charges, etc.). Les répertoires livrent le numéro des actes, la date des actes mais aussi un bref résumé de l'acte et la date de l'enregistrement de l'acte.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Notéris Raymond.

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Le 21 novembre 1924, Raymond Notéris est nommé notaire à Genappe en remplacement de Joseph Adolphe Marc Berger¹. Il y instrumentera du 2 décembre 1924 au 19 avril 1937. Le notaire Denis André lui succèdera dès le 22 avril 1937.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29)². Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux*

1 Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve, Tribunal de première instance de Nivelles. Généralités et tribunal civil, n°4. Maître Berger est décédé le 8 juillet 1924.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".

ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Eric Delvaux, officiant à Genappe, a versé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 12 août 2019, les répertoires et les minutes de son prédécesseur en droit, Raymond Notéris, notaire à Genappe de 1924 à 1937.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds d'archives ne présente pas de lacunes.

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives, les répertoires et les minutes sont classés chronologiquement. Les répertoires (nos 1 à 14) sont placés en tête de l'inventaire, suivent les minutes (nos 15 à 61).

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE NOTÉRIS RAYMOND

1 - 14 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 9 DÉCEMBRE 1924 - 30 DÉCEMBRE 1937.

1	9 - 30 décembre 1924.	1 chemise
2	2 janvier - 31 décembre 1925.	1 chemise
3	2 janvier - 31 décembre 1926.	1 chemise
4	5 janvier - 31 décembre 1927.	1 chemise
5	1er janvier - 31 décembre 1928.	1 chemise
6	4 janvier - 31 décembre 1929.	1 chemise
7	2 janvier - 31 décembre 1930.	1 chemise
8	2 janvier - 31 décembre 1931.	1 chemise
9	3 janvier - 31 décembre 1932.	1 chemise
10	3 janvier - 31 décembre 1933.	1 chemise
11	4 janvier - 31 décembre 1934.	1 chemise
12	4 janvier - 31 décembre 1935.	1 chemise
13	3 janvier - 31 décembre 1936.	1 chemise
14	2 janvier - 30 décembre 1937.	1 chemise

1 chemise

15 - 61 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 19 MAI 1924 - 19 AVRIL 1937.

- | | | |
|----|--|----------|
| 15 | 19 mai - 30 décembre 1924 (1-42). | 1 volume |
| 16 | 2 janvier - 3 avril 1925 (1-216). | 1 volume |
| 17 | 3 avril - 14 juillet 1925 (218-408). | 1 volume |
| 18 | 16 juillet - 21 septembre 1925 (411-550). | 1 volume |
| 19 | 21 septembre - 31 décembre 1925 (551-716). | 1 volume |
| 20 | 2 janvier - 27 avril 1926 (1-214). | 1 volume |
| 21 | 27 avril - 31 août 1926 (215-429). | 1 volume |
| 22 | 31 août - 31 décembre 1926 (431-638). | 1 volume |
| 23 | 6 janvier - 16 avril 1927 (2-227). | 1 volume |
| 24 | 16 avril - 6 août 1927 (228-479). | 1 volume |
| 25 | 6 août - 31 décembre 1927 (480-777). | 1 volume |
| 26 | 1er janvier - 19 mars 1928 (1-164). | 1 volume |
| 27 | 20 mars - 29 mai 1928 (164-332). | 1 volume |
| 28 | 31 mai - 4 septembre 1928 (334-544). | 1 volume |
| 29 | 6 septembre - 31 décembre 1928 (546-765). | |

		1 volume
30	4 janvier - 2 avril 1929 (1-208).	1 volume
31	3 avril - 9 juillet 1929 (210-425).	1 volume
32	11 juillet - 30 septembre 1929 (426-612).	1 volume
33	30 septembre - 31 décembre 1929 (613-808).	1 volume
34	2 janvier - 8 mars 1930 (1-166).	1 volume
35	9 mars - 5 juin 1930 (167-340).	1 volume
36	3 juin - 3 octobre 1930 (341-516).	1 volume
37	4 octobre - 31 décembre 1930 (519-679).	1 volume
38	2 janvier - 29 mars 1931 (1-156).	1 volume
39	30 mars - 27 juin 1931 (157-328).	1 volume
40	29 juin - 26 septembre 1931 (329-467).	1 volume
41	29 septembre - 31 décembre 1931 (471-617).	1 volume
42	3 janvier - 2 avril 1932 (1-130).	1 volume
43	2 avril - 25 juin 1932 (131-257).	1 volume
44	25 juin - 19 septembre 1932 (258-373).	1 volume
45	22 septembre - 31 décembre 1932 (374-510).	1 volume

46	3 janvier - 4 mai 1933 (1-163).	1 volume
47	4 mai - 13 juillet 1933 (164-267).	1 volume
48	13 juillet - 30 septembre 1933 (268-398).	1 volume
49	30 septembre - 31 décembre 1933 (399-522).	1 volume
50	4 janvier - 31 mars 1934 (1-130).	1 volume
51	31 mars - 23 juin 1934 (131-249).	1 volume
52	25 juin - 9 octobre 1934 (250-368).	1 volume
53	9 octobre - 29 décembre 1934 (370-485).	1 volume
54	4 janvier - 4 avril 1935 (1-128).	1 volume
55	9 avril - 12 août 1935 (132-283).	1 volume
56	13 août - 31 décembre 1935 (284-440).	1 volume
57	3 janvier - 20 mars 1936 (1-115).	1 volume
58	20 mars - 4 juillet 1936 (116-240).	1 volume
59	7 juillet - 13 octobre 1936 (243-350).	1 volume
60	15 octobre - 31 décembre 1936 (353-439).	1 volume
61	5 janvier - 19 avril 1937 (4-133).	1 volume